

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 octobre 2024 à 20h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 04/10/2024

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET

Étaient excusés : Mme LE CAM Claude, M. Christophe MARTIN, M. Julien ALANORE.

Etaient absents : M. Guy PAROT, M Georges PALLEAUX

Secrétaire de séance : Eric BOURDET .

2024-044 Contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

Conformément au Code Général des Communes territoriales et notamment des articles L 2212-2 et 2572-52, la commune doit assurer la réalisation et le bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté le contrat de prestation de service de SUEZ pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Adopté à l'unanimité

2024-045 Devis extincteurs

L'offre de l'entreprise Fournier pour le renouvellement de 2 extincteurs à la salle polyvalente + reprise des anciennes cuves (1 à proximité du tableau électrique et 1 pour la sous- station (chaufferie) a été acceptée.

Le devis présenté s'élève à 252 € HT.

Adopté à l'unanimité

2024-046 Intervention sur le chemin Vallaize- Courdoursoux

Bien que deux entreprises aient été contactées, une seule offre a été réceptionnée en Mairie.

Le conseil municipal a décidé de reporter sa décision et a chargé Monsieur le Maire de solliciter une autre entreprise.

Adopté à l'unanimité

2024-047 Devis travaux lavoir à Essuis

Une offre a été réceptionnée pour le curage et le débroussaillage avant la réalisation des travaux par le maçon (devis validé par délibération 2023-047).

Le conseil municipal a décidé de reporter sa décision et a chargé Monsieur le Maire de solliciter une autre entreprise pour la mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité

2024-048 Devis cuve à fuel

Il est nécessaire de remplacer la cuve actuelle qui se décompose avec le GNR ce qui oblige à changer régulièrement les filtres du tracteur.

Les offres réceptionnées sont les suivantes :

Prestataire	Montant HT	Montant TTC	Observations
BL PRO	1 106.00	1 327.20	Prééquipée jauge graduée, canne intégrée
DUMONTAUX	1 690.00	2 028.00	Equipée de pistolet automatique, pompe 56 l/minutes, 6 m de tuyau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant que la collectivité n'a pas besoin d'une pompe, décide de retenir l'offre de BL PRO qui s'élève à 1 106 €HT.

Adopté à l'unanimité

2024-049 ouverture de crédits – créances douteuses

Le conseiller aux décideurs local (CDL) de la DGFIP signale que pour la collectivité **le solde des restes à recouvrer au 31/12/2022 est de 53.13 €.**

Il demande que d'ici la fin de l'exercice la provision soit constituée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge Monsieur le Maire de constituer la provision à hauteur de 15 % soit 8.10 €
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux ajustements de crédits (décision modificative) qui s'avèreraient nécessaires pour passer les écritures qui seront demandées par la DGFIP pour ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2024-050 Vente d'un ancien pupitre

Après l'important travail de gestion des archives initié par Madame Marceau adjointe (répertorier, trier, classer en vue du versement et de l'élimination des archives sur autorisation du service départemental pour réorganisation de la salle d'archives), l'organisation de la salle d'archives a été revue.

Il a été proposé au conseil municipal de vendre l'ancien pupitre de l'instituteur-secrétaire de Mairie qui n'est plus utilisé.

Il a été proposé de fixer le prix à 70 €.

Après mise au vote, les résultats sont les suivants :

Abstention : 3

Oui : 7

Non : 0

2024-051 Achat d'éléments de cuisine

Les locataires du 3 route de Lavaveix ont quitté le logement et proposent de vendre les éléments de cuisine qu'ils avaient installés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter ces équipements 80 €.

Adopté à l'unanimité

2024-052 Personnel communal : protection sociale complémentaire - prévoyance

Projet de délibération pour Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents en vue de la saisine du comité social territorial (CST)

Les collectivités ont obligation de participer à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance des agents à compter du 01 janvier 2025.

Par délibération 2024-018 en date du 22 mars 2024, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Il convient également de déterminer le montant de participation qui sera versée aux agents.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'envisager la formule adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025,
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **16 € bruts /agent/mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, qui souscriront au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23,
- charge Monsieur le Maire de saisir le comité social territorial (CST) pour avis.

2024-053 Personnel communal : RIFSEEP évolutions

Le décret 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les dispositions du décret du 26 août 2010 et prévoit qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes de congé longue maladie (CLM), congé grave maladie (CGM), le maintien du régime indemnitaire à raison de 33 % la première année, 60 % les deuxième et troisième année et suspension en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Ces règles applicables à la fonction publique d'état sont transposables à la fonction publique territoriale.

Il est proposé dans la continuité de la délibération du 7 juillet 2023 l'application de la parité avec les règles applicables à la fonction publique d'état.

Après avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement et charge Monsieur le Maire d'effectuer la saisine du comité social territorial (CST) pour la mise en application ce décret.

Adopté à l'unanimité

2024-054 Projets 2025 : sécurité incendie

Par délibération du 07/02/2023 la commune a décidé de signer une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage aménagement avec l'agence attractivité et aménagement de la Creuse pour l'élaboration du schéma de défense incendie.

Le projet schéma de défense incendie a été établi.

Ce document présente la démarche, rappelle le cadre général d'un schéma de défense incendie, présente l'état des lieux (liste des puits, borne incendie), l'évaluation des besoins de **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** en fonction du risque à défendre, la vérification de l'adéquation (tableau recensement des risques existant, ...) mais aussi les préconisations permettant d'améliorer la DECI (tableau village par ordre de priorité, nature du risque, point d'eau, débit ou volume, distance, emplacement, préconisations ; photos des sites et matérialisation de l'équipement).

Le schéma de défense incendie propose également la planification de la mise en place des équipements selon les priorités prédéterminées.

Ce programme devra être coordonné avec le schéma de distribution d'eau potable ou avec tous travaux intéressant le réseau d'eau potable.

De plus, une convention type est proposée pour la mise à disposition des points d'eau incendie privés.

Des subventions de l'Etat seront sollicitées pour ce programme (DETR 2025, etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'état des lieux

Concernant les préconisations, le conseil municipal émet des réserves sur l'implantation envisagée à La Bussière parcelle AH 0246 et s'interroge sur la réhabilitation de la parcelle AR 0169 (la mare étant souvent asséchée), pour le Puits de Bourlat : emprise de la RD (réserve d'ordre esthétique)

Monsieur le Maire précise qu'une autre solution est possible à La Bussière : un terrain appartenant à un privé conviendrait pour l'implantation d'une citerne.

Ce terrain se situe dans le bas du village, cadastré AH 0176.

- se prononce favorablement sur le calendrier pluriannuel des travaux

Adopté à l'unanimité

2024-055 Projets 2025 : 7 route de Cressat

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier envisagé au titre de la DETR 2024 avait finalement été reporté parce qu'il n'était pas assez abouti et nécessitait une concertation avec l'Agence Attractivité et Aménagement de la Creuse et le syndicat Est Creuse.

Il communique les informations recueillies et précise qu'il existe un financement Boost Habitat.

Monsieur le Maire propose de réaliser dans un premier temps la réfection de la toiture et l'isolation du grenier.

Il indique que l'Agence Attractivité et Aménagement de la Creuse propose de consulter des entreprises pour établir l'estimation qui accompagnera le dossier DETR 2025.

Puis, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- réitère sa décision de réalisation de travaux au 7 route de Cressat et dépose d'un dossier DETR,
- rappelle qu'il convient de prévoir également la pose de gouttières lors de la réfection de la toiture,
- demande la préparation de l'estimation pour la constitution du dossier DETR
- charge Monsieur le Maire de faire le point sur les financements avec l'assistant à maîtrise d'œuvre
- charge Monsieur le Maire de contacter si nécessaire les services pour savoir s'il est possible de cumuler le boost habitat avec la DETR et le Fond Vert.

Adopté à l'unanimité

2024-056 Projets 2025 : voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la révision de la méthode de consultation pour les phases de travaux,
- se prononce favorablement à la réalisation de la couche de roulement sur le tronçon Mornat en continuité des travaux préparatoires 2024.
- dit que ce chantier sera inscrit à la DETR 2025 et les crédits prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

2024-057 zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune :

- d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter
- et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal du fait d'une première concertation.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; des projets pouvant être autorisés en dehors.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer :

-sur la non-proposition (à motiver) ou proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose d'inscrire la totalité de la commune en ZAEnR excepté le périmètre de site inscrit du château de Villemonteix.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de proposition de ZAEnR :

- il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables soit par bulletin municipal, réunion publique – débat ou site internet de la Commune.
- un dossier de concertation sera mis à disposition du public en mairie durant 15 jours à l'accueil du public aux heures d'ouverture,
- les avis et commentaires seront recueillis sur un registre, par courrier et par courriel durant cette période,
- à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues par le conseil municipal lors d'une réunion du conseil municipal durant laquelle la délimitation des ZAEnR sur le territoire communal sera arrêtée.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de déléguer des droits à la DDT pour dessiner les ZAEnR que la commune aura choisi et les intégrer sur le portail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition d'inscription de toute la commune en ZAEnR, excepté le périmètre de site inscrit du château de Villemonteix,
- dit qu'une concertation avec le public doit être organisée durant au moins 15 jours et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour organiser cette consultation soit par bulletin municipal, réunion publique – débat ou site internet de la Commune.
- dit qu'à l'issue de la période de consultation du public, lors d'un prochain conseil municipal des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues et la délimitation des ZAEnR sur le territoire communal sera arrêtée
- autorise Monsieur le Maire à donner délégation des droits à la DDT pour dessiner les ZAEnR de la commune.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le découpage de la commune arrêtée en début d'année 2009 avait ensuite fait l'objet d'une numérotation des habitations pour chaque village par les conseillers municipaux de secteur puis avait été entérinée par délibération.

Il précise qu'à cette époque par les services postaux avaient assistés la commune pour l'organisation de l'adressage.

De même, ces adresses avaient été transmises aux services des impôts (cadastre), aux services de secours (pompiers), aux services de gendarmerie comme préconisé.

Les habitants avaient alors été destinataires de coupons fournis par La Poste « Adresse bien présentée, courrier bien distribué, au dos mon adresse complète » à transmettre à leurs organismes, fournisseurs d'eau, d'électricité et opérateurs téléphonique, etc...

Monsieur le Maire signale que cette Base Adresse Locale (BAL) ainsi établie, a ensuite été reprise dans une Base Adresse Nationale (base de données de référence pour les adresses en France).

Il précise qu'une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS, cadastre - foncier...).

Enfin, Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi 3DS de février 2022, les communes sont tenues de certifier toutes les adresses situées sur leur BAN c'est-à-dire que chaque adresse doit comporter un numéro et le nom de la voie, accompagné éventuellement d'un complément, et sa géolocalisation.

Les communes doivent donc vérifier toutes les adresses postales, s'assurer qu'il n'y ait pas de confusion possible avec un autre lieu et géolocaliser précisément l'entrée des bâtiments privés et publics ainsi que les lieux publics (parcs, ...).

Les avantages de cette base de données sont significatifs pour les opérateurs privés et publics.

C'est le cas notamment des services de secours pour pouvoir se rendre le plus rapidement possible sur les lieux d'une urgence, des livreurs ou encore des opérateurs de télécommunication.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en 08/2024 une proposition de prestation de La Poste pour une aide à la certification des adresses, (coût annoncé :1 152.24 € HT soit 1382.687 € TTC pour le repositionnement/certification des adresses (348 adresses) et une demi-journée d'accompagnement pour la prise en main de l'outil.

Il indique qu'il a été évoqué avec Madame Marceau de charger la secrétaire de cette mission pour réaliser une économie.

Il propose à chaque conseiller de secteur de se rendre disponible pour participer à tour de rôle à la collecte des informations nécessaires à cette réalisation sur la plateforme adresse.data.gouv.fr.

Puis, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement à la réalisation de la certification des adresses avec le secrétariat de Mairie.**

Adopté à l'unanimité

2024-059 Demande d'ouverture d'un chemin à Essuis vers Mornat
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du propriétaire du numéro 5 Essuis qui dans le cadre du développement des chemins de randonnées sollicite la remise en état d'une partie du "chemin Large situé à Essuis" aujourd'hui envahi par la végétation sur une longueur d'environ 500 mètres.

Il est précisé que ce chemin existait et permettait la circulation entre les deux hameaux de Mornat et Essuis.

Monsieur le Maire présente le plan explicatif qui accompagne la requête puis il invite le conseil municipal à s'exprimer.

Considérant les investissements engagés et ceux projetés en 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **rend un avis défavorable car les moyens actuels ne permettent pas d'envisager cette dépense.**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 01h00 .